

Le Saint-Empire

1500-1800

Collection U *Histoire*

Image de couverture : © Anonyme, Investiture de Maximilien de Bavière comme prince-électeur par l'empereur Ferdinand II, c. 1624-25, Abbaye bénédictine de Scheyern © akg-images

NOUS NOUS ENGAGEONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT :



Nos livres sont imprimés sur des papiers certifiés pour réduire notre impact sur l'environnement.



Le format de nos ouvrages est pensé afin d'optimiser l'utilisation du papier.



Depuis plus de 30 ans, nous imprimons 70% de nos livres en France et 25% en Europe et nous mettons tout en œuvre pour augmenter cet engagement auprès des imprimeurs français.



Nous limitons l'utilisation du plastique sur nos ouvrages (film sur les couvertures et les livres).

© Armand Colin, 2018, pour la première édition
© Armand Colin, 2024 pour la nouvelle présentation

Armand Colin est une marque de
Dunod Éditeur, 11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

ISBN : 978-2-200-63857-3

CLAIRE GANTET

CHRISTINE LEBEAU

Le Saint-Empire 1500-1800

ARMAND COLIN

Introduction

QU'EST-CE QUE LE SAINT-EMPIRE ? Apparemment évidente, cette question n'est guère traitée dans les manuels existants. Le Saint-Empire déroute en effet par maints aspects. Contrairement aux autres empires, il n'a pas été formé par la conquête, mais par la paix ou des alliances matrimoniales avantageuses. Il ne s'oriente pas vers une monopolisation croissante du pouvoir dans les mains du monarque comme dans la plupart des autres pays d'Europe mais reste jusqu'au moins la fin du xvii^e siècle fondé sur un principe féodal. Il n'est pas non plus un État territorial délimité par des frontières nettes, et les territoires essentiels de la Prusse et de la maison d'Autriche débordent largement de ses frontières au xviii^e siècle. Dénué de capitale fixe jusqu'à la seconde moitié du xvii^e siècle, il n'est généralement pas gouverné par un exécutif.

Le Saint-Empire avait néanmoins un centre : la couronne d'Empire, conservée avec les autres joyaux et reliques d'Empire à Nuremberg jusqu'à la fin du xviii^e siècle, en dépit du passage à la Réforme de la ville en 1523, propre à remettre en cause la garantie du pape quant à leur conservation dans l'église de l'hôpital du Saint-Esprit. L'introduction et la pérennisation des Réformes protestantes – luthérienne et calviniste – renforcèrent le polycentrisme politique du Saint-Empire, chaque prince tentant d'imposer son pouvoir sur les structures ecclésiastiques et universitaires de son territoire. L'historiographie ancienne a vu dans cette fragmentation un aveu de faiblesse, en particulier face à la puissante France de Louis XIV puis de Napoléon. Certes, il n'existait dans l'Empire ni exécutif commun, ni armée unifiée face à l'ennemi extérieur. Mais le morcellement, y compris du paysage universitaire et académique, démultiplia aussi la discussion intellectuelle et les possibilités d'échanges interterritoriaux. Le Saint-Empire fut ainsi non seulement une couronne et un espace de communication, mais aussi un espace de paix et de conflits, négociés notamment dans les deux grands tribunaux d'Empire, le Tribunal de la Chambre impériale* et le Conseil impérial aulique*.

Ce livre s'assigne pour dessein de sonder les voies par lesquelles les institutions spécifiques du Saint-Empire façonnèrent une culture politique, juridique, religieuse et intellectuelle qui finit par être identifiée à l'Allemagne, et comment les contemporains, sans cesse, se définirent face à elle en infléchissant ses organes et ses traditions.

En 1500, le Saint-Empire a déjà plus de 500 ans d'existence. Il a été fondé le 2 février 962 lorsqu'Othon, roi de Francie orientale, prend le nom d'empereur, revendiquant l'héritage spirituel de l'Empire romain.

Il fallut toutefois de longues décennies pour que l'ensemble sur lequel régnait cet empereur s'appelât Empire. Autour de 1500, cet Empire acquiert la charpente institutionnelle qui le caractérisa durant le reste de son existence. Le 6 août 1806, l'empereur François II déclare par écrit que « le lien qui Nous a jusqu'à présent lié au corps politique (*Staatskörper*) de l'Empire allemand » est dissous, et dépose sa couronne. Le 1^{er} août, sous la pression de l'invasion par les armées napoléoniennes, seize états d'Empire* lui ont envoyé une lettre, dans laquelle ils déclaraient que le « lien qui jusqu'alors devait unir mutuellement les divers membres du corps politique allemand [...] est dans les faits déjà dissous ». Cette fin, qui bien que justifiée comme déjà effective, surprit et choqua les contemporains, fut l'occasion d'aucune cérémonie. Ce ne furent pas une révolution, un coup d'État ni même un changement dynastique qui mirent fin au Saint-Empire, mais les seules deux lettres des 1^{er} et 6 août 1806.

Qu'est-ce qui fit de la construction complexe du Saint-Empire un corps politique apte à durer près de 850 ans ? Déjà, les contemporains se posaient la question. Signe du caractère dispersé du pouvoir, ce ne furent pas des proches de l'empereur qui théoriserent la nature du Saint-Empire, mais des juristes, interpellés par l'impossibilité d'appliquer les catégories aristotéliennes – monarchie, aristocratie, démocratie – qui formaient la base de la culture politique. La gageure d'une caractérisation de la répartition des pouvoirs apte à correspondre à la pratique politique alimenta une production imprimée, base du droit public d'Empire qui à partir de la fin du xvi^e siècle devint une discipline universitaire.

À la suite des contemporains, les historiens n'ont cessé d'interroger la nature de cette construction qui à l'époque moderne porte le nom alambiqué de Saint-Empire romain de la nation germanique (*Heiliges Römisches Reich deutscher Nation*). Déjà, un des juristes les plus célèbres du xvii^e siècle, Samuel von Pufendorf (1632-1694), l'a de façon polémique qualifiée de « monstre », c'est-à-dire d'être ne répondant à aucun concept (Severinus de Monzambano, *De Statu Imperii Germanici*, Genève, 1667, vi § 9). Nombreux furent ceux à s'emparer de ce qualificatif de « monstre » au xix^e siècle et jusqu'à l'effondrement du régime nazi, tandis que le modèle politique était un État fort cimenté par une armée puissante, pour discréditer le Saint-Empire. L'absence d'armée permanente impériale, l'absence de culte de la personne de l'empereur, l'affirmation de princes territoriaux séduits par l'absolutisme semblaient sceller la faiblesse d'un corps en butte aux agressions de son voisin occidental, incarné en la personne de Louis XIV ou de Napoléon. À partir des années 1960, tandis que le système fédéral imposé par les Alliés était accepté et qu'une nouvelle génération d'historiens investissait des universités modernisées, cette interprétation

négative prit fin. Le Saint-Empire semblait au contraire démontrer que le fédéralisme est une tradition allemande, à côté de la rupture et de l'horreur de l'époque nazie.

Si de nos jours plus aucun historien ne déprécie plus la période 1500-1800, la question de la nature politique du Saint-Empire continue d'alimenter maintes controverses. De quoi les contemporains du XVI^e au XVIII^e siècles se sentent-ils membres ? Non pas d'un système territorial borné par des frontières géographiques précises, non pas d'un État fédéral au sens moderne du terme, mais d'un ensemble d'institutions, d'une tradition historique, et d'un espace de communication et de savoirs.

L'histoire, étrange sinon étrangère au public francophone, du Saint-Empire entre 1500 et 1800, ne saurait être présentée de façon à la fois ramassée et exhaustive. Les auteurs ont privilégié les axes de recherche actuellement renouvelés par l'historiographie et ceux qui devraient donner lieu à de plus amples recherches, telle l'histoire sociale et intellectuelle ; destiné à servir de manuel et d'instrument de travail, ce livre présente une bibliographie internationale. Pour une présentation plus précise de l'histoire événementielle, le lecteur se reportera à la chronologie et à la liste des empereurs et principaux princes en fin de volume. Les termes suivis d'un astérisque sont définis dans le glossaire.

Si Claire Gantet a rédigé l'introduction, les chapitres 1, 2, 3 et 7 et Christine Lebeau les chapitres 4, 5 et 6, ce livre est né d'une concertation constante et d'un travail collectif, et les auteurs en assument l'intégralité.

Chapitre 1

Le Saint-Empire vers 1500

VERS 1500, LE SAINT-EMPIRE, un État féodal, traverse un mouvement de « réforme d'Empire » : il se dote de la charpente institutionnelle qui le caractérisa dorénavant tout au long de son histoire. Cette période est aussi marquée par l'avènement de l'empereur Charles Quint (r. 1519-1556), qui scinda la maison de Habsbourg en une branche espagnole et une branche impériale.

Le Saint-Empire : un héritage médiéval

Le principe féodal

Lorsque le roi de Germanie Othon 1^{er}, en 962, est couronné empereur par le pape, il se prétend l'héritier d'une tradition impériale remontant à Charlemagne et par-delà à l'Empire romain, mais sur un arrière-plan allemand puisqu'il est proclamé empereur par ses soldats et doit sa promotion à sa victoire sur les Hongrois au Lechfeld, en 955. En même temps, Othon revendique un idéal chrétien. Or quelques décennies plus tard, durant la Querelle des Investitures (1076-1122), l'Empire d'Occident devient le rival de l'État pontifical. La pomme de discorde est le laps de temps entre l'élection et le couronnement royal à Aix-la-Chapelle (la résidence* de Charlemagne), et le couronnement impérial par le pape : entre ces deux actes, qui peuvent être séparés par plusieurs années, qui, entre le roi de Germanie et le pape, exerce la juridiction sur les terres d'Empire situées en Italie du Nord ? À cette question s'ajoute la fragmentation pérenne du Saint-Empire. Durant le Moyen Âge, on n'observe pas de concentration des terres et des pouvoirs dans les mains du roi, suzerain suprême ; une administration impériale, équivalente à celle des baillis et prévôts du roi de France, ne se met pas en place ; bien plus, à partir du milieu du x^e siècle, le principe dynastique au niveau de l'empereur est battu en brèche par le principe électoral. Il n'y a pas de capitale fixe ; les assemblées des grands (*Hoftage*) ont lieu dans des villes d'Empire* dites immédiates*, non soumises à la tutelle d'un prince territorial.

En 1356, un texte fondamental scelle un compromis. La Bulle* d'Or fixe que tout nouveau roi sera élu par sept princes, dénommés pour cette raison princes-électeurs* : par ordre hiérarchique décroissant les trois princes-électeurs ecclésiastiques (Mayence, Trèves, Cologne) et les quatre laïcs (Palatinat, Brandebourg, Saxe*, Bohême). Pour pallier la fragilité successorale due au principe électif, l'empereur se voit accorder le droit, de son vivant, de proposer aux princes-électeurs l'élection d'un roi des Romains* – dans la mesure du possible, son fils aîné. Les principales électorales sont déclarées indivisibles et sont dotées de privilèges considérables (ainsi, elles ont le privilège de *non appellando*, par lequel il est interdit à leurs sujets de recourir en appel à la justice d'Empire). Enfin, la Bulle d'Or rejette la prétention du pape de pouvoir confirmer ou infirmer l'élection du roi.

La Bulle d'Or régularise la vie de l'Empire. Elle ne fixe toutefois pas un principe net de gouvernement. En l'absence d'une réelle définition des places et rôles de chacun, la vie politique est parcourue par une tension structurelle entre l'empereur d'une part – sa place et son rôle dans l'échiquier politique – et les états d'Empire* ou du moins les princes-électeurs, perçus comme les « colonnes de l'Empire » d'autre part. Plus que par des tâches précises, l'action de chacun est façonnée sinon permise par son rang, ses liens de parenté, sa proximité avec tel puissant, son inscription dans des systèmes de clientèle et patronage, et la pompe qu'il déploie pour les manifester à tous.

Le deuxième aspect de la nature féodale du Saint-Empire – jusqu'au ^{xvii}^e siècle du moins – s'exprime dans l'importance accordée au cérémonial (Stollberg-Rilinger, 2013). Tous les actes publics – élections, délibérations, investitures, serments – sont rehaussés d'un cérémonial qui donne force aux paroles. S'absenter ou ne pas respecter ce cérémonial invalide les actes publics. Ainsi, lors de la Diète d'Augsbourg de 1530, quelques états d'Empire protestants partent avant l'élaboration du recès* d'Empire ; ils se soustraient ainsi aux décisions prises par la Diète*.

Le rituel et la symbolique soulignent la dimension religieuse de l'exercice du pouvoir. Une fois élu roi et couronné empereur, le chef du corps féodal siège assis en majesté au milieu des princes-électeurs, les ecclésiastiques étant debout à sa droite, les laïcs debout à sa gauche conformément à la métaphore du *corpus Christi mysticum*. Lors de toute Diète, les délibérations entre l'empereur et les états d'Empire débutent par une messe consacrée au Saint-Esprit. Le symbole du Saint-Empire est, depuis le règne de l'empereur Sigismond I^{er} (1433-1437), une aigle à deux têtes or sur noir, représentant la dualité du pouvoir entre l'empereur et les états d'Empire (*Kaiser und Reich*), entourées d'une auréole. Les joyaux de l'Empire comprennent des reliques, en particulier la sainte

Lance et la sainte Croix, qui, avec la couronne, le sceptre, le globe et l'épée, incarnent l'Empire. Ils sont conservés dans la ville de Nuremberg qui, une fois par an, les expose au public dans un acte paraliturgique.

Un Empire « saint », « romain » et « de la nation germanique »

Depuis le ^{xvi}^e siècle, la titulature officielle parle d'un Saint-Empire romain de la nation allemande (*Heiliges Römisches Reich deutscher Nation*). Dès 1157, le qualificatif de « saint » a été accolé à ce qu'on appelait alors l'Empire d'Occident. Du temps de la réforme d'Empire jusqu'à la fin du ^{xvii}^e siècle, il prétend être le « bastion de la chrétienté » contre l'Empire ottoman. Au sein même des institutions d'Empire, l'Église a une position très influente ; à côté des trois électors ecclésiastiques existent de nombreuses principautés ecclésiastiques*, dotées de riches propriétés foncières. L'Église est non seulement riche (en Bavière, elle possède peut-être 50 % des terres) mais elle bénéficie aussi de nombreux privilèges juridiques et fiscaux. Dès le ^{xiv}^e et plus encore au ^{xv}^e siècle, les princes s'efforcent de restreindre le ressort de la justice ecclésiastique et de contraindre les clercs à participer à l'effort fiscal ; parfois même, ils encouragent le mouvement de réforme monastique. Mais simultanément, ils font de la piété un élément essentiel de la fonction princière. Dès le ^{xv}^e siècle donc, le prince entend prendre en charge l'Église sur son territoire – une tendance que la Réforme luthérienne ne fit qu'amplifier. L'hostilité à Rome s'appuie sur une longue tradition depuis la Querelle des Investitures ; au début du ^{xvi}^e siècle, elle alimente le patriotisme humaniste. Cette animosité et l'anticléricalisme qu'elle alimente concentrent et cristallisent des tensions sociales et politiques. Dans ces conditions, on comprend que la Réforme protestante soit tôt devenue un mouvement religieux et politique d'une ampleur considérable.

Après le qualificatif de « saint » a été ajouté, en 1254, celui de « romain ». Une tension fondamentale, entre l'universalisme et le particularisme façonne la culture politique du Saint-Empire. Dès le sacre d'Othon I^{er} en 962, l'Empire s'est affirmé comme l'héritier de l'Empire romain. Constamment réaffirmée au cours du Moyen Âge, l'idée de cette « translation de l'Empire » (*translatio Imperii*) est ravivée par les humanistes allemands. Dans ce contexte, Maximilien I^{er} (r. 1493-1519) décide, en 1508, alors qu'il n'a pas reçu du pape la couronne impériale, de prendre le titre d'« empereur élu des Romains » ; Charles Quint procède pareillement, même s'il finit par aller à Bologne en 1530 pour y recevoir la consécration impériale. Les empereurs ultérieurs se dénomment empereur dès leur élection par les princes-électeurs, sans se soucier d'un couronnement pontifical. La tension entre l'universalisme

et l'ancrage national explique en effet l'ambivalence du rapport à Rome : l'Empire romain est un modèle à suivre, mais aussi à dépasser. En 1486, lors de la proclamation de la Paix publique perpétuelle, la titulature officielle qualifie l'Empire « de la nation allemande ».

La tension entre l'universalisme et le patriotisme informe la pratique politique de l'Empire, qui juxtapose trois éléments. La première caractéristique est le pouvoir impérial. L'empereur Habsbourg règne sur ses Pays héréditaires* (l'archiduché d'Autriche, les duchés de Styrie, Carinthie et Carniole, enfin les comtés du Tyrol, Brisgau et Sundgau), et sur les royaumes électifs de Bohême (Bohême, Moravie, Silésie, Lusaces) et de Hongrie après la bataille de Mohács en 1526. À l'époque moderne, les candidatures étrangères à l'Empire (telles que celle de François I^{er} en 1519) sont rejetées. Si le pouvoir impérial est électif, il est depuis 1438 accaparé par les Habsbourg à l'exception des années 1742-45. Depuis 1519, les princes-électeurs présentent à l'occasion de chaque élection impériale une capitulation électorale*, dans laquelle l'empereur s'engage à reconnaître la participation des états de l'Empire au gouvernement impérial. Électif, devant acquiescer à une capitulation électorale, l'empereur a un trésor modique, constitué de rentrées casuelles à l'occasion des investitures, des « subsides caritatifs » des chevaliers immédiats d'Empire*, des contributions des villes d'Empire, des communautés juives et des Cercles*, ainsi que de l'impôt pour mener la guerre contre les Turcs.

Face à l'empereur, deuxièmement, s'affirme une multitude d'institutions régionales (les principautés) et locales (en particulier les villes d'Empire). Les principautés se renforcent, en adoptant ici et là la règle de la primogéniture et de l'indivisibilité successorale (Wurtemberg en 1482, Saxe albertine en 1499, Bavière en 1506, etc.) et en se dotant d'une administration et d'une chancellerie. À l'échelle de l'Empire, les principautés les plus puissantes, vers 1500, sont la Saxe électorale et la Bavière. Le Brandebourg et la Prusse (située hors des limites géographiques de l'Empire), réunis sous un seul prince à partir de 1618 seulement, ne sont pas puissants : en 1601, les revenus du duc de Bavière sont cinq fois plus importants que ceux de l'électeur de Brandebourg. L'essor des principautés n'entrave pas, dans l'ouest de l'Empire, les entités politiques locales, telle les communes (*Gemeinden*), dotées d'une tradition d'auto-détermination dans les domaines administratif, législatif et en partie judiciaire, et qui existent tant en milieu urbain qu'en zone rurale.

La troisième caractéristique est précisément l'importance des instances de négociation, en particulier le Tribunal de la Chambre impériale* et la Diète, mises en place en 1495-1500 : toute solution à l'échelle de l'Empire doit être, d'une façon ou d'une autre, négociée entre l'empereur et les états d'Empire. Désormais, les princes-électeurs, les princes

territoriaux et les villes immédiates sont représentés à la Diète (en trois collèges, eux-mêmes répartis selon les bancs ecclésiastiques et laïcs) ; leur concours est indispensable à l'empereur pour faire la guerre et la paix, pour lever l'impôt et légiférer. À l'empereur seul sont reconnus les droits suivants : collation de certains bénéfices*, lettres de noblesse, certaines taxes, initiative de la convocation de la Diète.

La question des frontières extérieures

Le Saint-Empire n'est pas un État territorial. La langue lettrée et officielle, du moins dans les universités, est jusqu'au début du XVIII^e siècle le latin. La langue principale est certes l'allemand, mais on parle aussi le tchèque dans l'un des cœurs du Saint-Empire, la Bohême, et, dans les autres zones frontalières, l'italien, l'esclavon, le polonais, le danois, le néerlandais, le français – sans compter les nombreux dialectes et parlers. L'éclatement supranational est un héritage de la tripartition médiévale entre l'Empire germanique, la Bourgogne (le royaume d'Arles) et l'Italie d'Empire – qui subsiste à l'époque moderne dans la titulature des trois princes-électeurs ecclésiastiques, archichanceliers respectivement pour la Germanie (seul titre de poids, détenu par le prince-électeur de Mayence), la Gaule et l'Italie. Même de fins observateurs, tels les envoyés de Venise ou de la Curie romaine, ont des avis divergents sur la question des frontières extérieures de l'Empire, qui se déroule à plusieurs niveaux.

De l'Empire dépendent des régions liées par un lien féodal au roi (dans les faits, donc, à l'empereur), et d'autres zones qui, sans dépendre d'un lien féodal, reconnaissent toutefois l'empereur comme leur chef temporel. Vers 1500, cela vaut, au Nord, pour la partie livonienne de l'Ordre des chevaliers teutoniques*, au Sud, pour les fiefs de l'Italie du Nord-Ouest (un legs de l'époque des Hohenstaufen* englobant au moins la Savoie, les duchés de Milan, Mantoue et Montferrat, la ville de Sienne et les possessions des Este à Modène, Ferrare et Reggio di Emilia), à l'Ouest, pour la Confédération helvétique, le comté libre de Bourgogne et le duché de Lorraine jusqu'aux fiefs des Pays-Bas bourguignons (dans les Flandres orientales). Au Nord, le Holstein relève de l'Empire mais non le Schleswig, en dépit du principe d'indivisibilité des deux duchés. Dans l'espace baltique, les territoires des chevaliers teutoniques, tels l'évêché de Livonie et la ville de Riga, appartiennent à l'Empire bien que séparés de lui géographiquement par la Pologne-Lituanie. À sa pointe Sud-Est, le Saint-Empire borde l'Adriatique avec le duché de Carniole.

Les fiefs de l'Italie du Nord-Ouest, la Confédération helvétique, les Pays-Bas habsbourgeois et les terres des chevaliers de l'Ordre teuto-nique entretiennent des liens lâches et divers avec le cœur de l'Empire.

À l'exception de la Savoie, les fiefs de l'Italie du Nord-Ouest ne sont pas représentés à la Diète et ne paient pas d'impôt d'Empire ; ils ne relèvent ni de la division administrative en Cercles, ni des Paix territoriales, ni de la juridiction du Tribunal de la Chambre impériale ; les affrontements entre Valois et Habsbourg contribuent néanmoins à renforcer la tutelle impériale vers 1500.

Les libertés de la Confédération helvétique dérivent de privilèges impériaux observés jusqu'au ^{xvii}^e siècle ; elles consolident une émancipation croissante vis-à-vis de l'empereur et de l'Empire, nourrie également par la pratique d'une souveraineté républicaine et la conscience d'une importante singularité, alimentée enfin par des conflits contre les Habsbourg qui culminent en 1499 lorsqu'à l'issue de la guerre de Souabe*, la paix de Bâle garantit à la fois l'exemption des institutions valables pour l'Empire et la perpétuation des privilèges impériaux. Tandis que les villes d'Empire situées dans la Confédération helvétique ne participent plus aux Diètes à partir de 1531, les villes et cantons helvétiques vont jusqu'en plein ^{xvii}^e siècle requérir l'investiture impériale ou la confirmation des privilèges à l'avènement de tout nouvel empereur, dès qu'il en va des avantages locaux.

Les Pays-Bas regroupent, vers 1500, une partie des terres des ducs de Bourgogne qui, jusqu'à la défaite de Charles le Téméraire face à la Lorraine en 1477 ont connu une vaste expansion territoriale vers la Flandre, l'Artois, d'autres territoires du Nord-Est et le duché de Luxembourg. Tandis que la Bourgogne et la Picardie reviennent à la France, Marie, fille de Charles le Téméraire et épouse du futur empereur Maximilien I^{er}, acquiert le reste des possessions. Maximilien I^{er} et Charles Quint n'eurent de cesse de défendre, voire d'agrandir ces riches Pays-Bas habsbourgeois face à la France. En 1512, Maximilien I^{er} les oblige à verser les impôts impériaux et à s'intégrer aux Cercles. Étant donné toutefois la complexité de ces terres (dont certaines sont des fiefs français), ces mesures ne sont toutefois guère suivies d'effet. En retour, l'empereur ne sent plus tenu de les protéger face à la France, si bien qu'elles cherchent à s'émanciper. Par le traité de Bourgogne (1548), les Pays-Bas obtiennent l'exemption des institutions d'Empire et la disparition de nombreux liens féodaux. Après l'abdication de Charles Quint en 1556, ils reviennent à son fils Philippe II d'Espagne, tandis que son frère Ferdinand I^{er}, après son élection par les princes-électeurs (24 mars 1558), devient empereur du Saint-Empire.

Au Nord, les terres, germanophones, des chevaliers de l'Ordre teutonique ont un statut ambivalent. La Bulle d'Or de Rimini (1226) les déclarait *sub monarchia imperii*, mais le grand maître est exempt de services et devoirs vis-à-vis de l'Empire dont l'Ordre n'est pas vassal, et l'Empire doit le disputer à la papauté. Au ^{xv}^e siècle, en réaction à

l'avancée polono-lituanienne, le grand maître vient assister aux réunions de la Diète et accepte, en 1475, de participer à l'impôt pour la guerre contre la Bourgogne. Si l'Ordre devient temporairement, au gré de ses conquêtes, voisin de la Poméranie, terre d'Empire, la Pologne-Lituanie coupe sa partie méridionale, prussienne, de sa partie septentrionale, balte. La deuxième paix de Thorn, en 1466, sépare à nouveau la Prusse de l'Empire et incorpore les terres de l'Ordre à la Pologne ; le grand maître reconnaît le roi de Pologne comme son suzerain après le pape. En 1498 et en 1511 toutefois, Frédéric de Saxe et Albert de Brandebourg-Ansbach sont élus grands maîtres et refusent de prêter le serment au roi de Pologne. À la Diète de Worms de 1509, le grand maître enjoint solennellement les états d'Empire à protéger l'Ordre contre la Pologne – sans grand succès. Les terres de l'Ordre ne sont guère touchées par la réforme des institutions d'Empire. Après son adoption de la Réforme luthérienne, le grand maître sécularise en 1525 les terres prussiennes et les place sous la suzeraineté de la Pologne.

Depuis le début du ^{xiv}^e siècle, les Ottomans mènent une politique d'expansion vers l'Ouest, qui leur vaut le contrôle des Dardanelles, de Constantinople (1453) puis de larges pans de la Bosnie et de l'Albanie. Depuis 1469, les duchés autrichiens de Carniole, de Carinthie et de Styrie sont soumis à des razzias turques. Sous le sultanat de Soliman I^{er} dit le Magnifique (1520-1566), les Turcs sont un danger immédiat pour l'Empire.

Certaines frontières sont particulièrement indécises : au Nord-Est, les terres des chevaliers teutoniques, foyer de la Prusse, n'appartiennent pas à l'Empire ; les régions du Nord-Ouest et de l'Ouest sont régulièrement disputées contre la France ; au Sud-Ouest, l'existence de la Confédération helvétique est reconnue mais non son indépendance. Au cœur même de l'Empire, il existe aussi une principauté de taille dont le statut est flou : les pays de la couronne de Bohême, une pièce centrale dans la charpente institutionnelle puisque le roi de Bohême est prince-électeur et participe à l'élection de l'empereur. Ils ne contribuent ni aux impôts d'Empire, ni à la mise sur pied, en 1495, du Tribunal de la Chambre impériale et à son entretien ; ils ne sont pas intégrés dans les Cercles, ne participent pas à la Diète (le siège du prince-électeur de Bohême y est constamment vacant) et entretiennent des liens féodaux ambigus avec l'Empire. Pour les nobles du royaume de Bohême en effet, l'empereur a accordé l'électorat mais non le gouvernement de leur territoire. La réforme des institutions autour de 1500 ne concerne en général pas ces zones de statut indécis, mais le cœur allemand et autrichien du Saint-Empire. Contribue-t-elle à accroître l'homogénéité du Saint-Empire ?

Une « densification institutionnelle » : la « réforme d'Empire », 1495-1521

Les tensions entre les prétentions religieuses et les réalités de la vie politique, la répétition chronique des guerres privées (les faides*), et les échecs en politique extérieure suscitent au cours du xv^e siècle des projets de réforme diffusés par la voie nouvelle de l'imprimerie. Empruntant au vocabulaire juridique de l'Église, les contemporains parlent de *reformatio*, de réforme d'Empire comme ils parlent de réforme de l'Église. De fait, les premiers projets de division administrative et de codification juridique émanent de juristes et de clercs présents aux conciles* de Constance (1414-1418) et de Bâle (de 1431 à 1441 à Rome). Un texte anonyme, rédigé en allemand et largement diffusé, la *Reformatio Sigismundi* (1439), propose de remettre les fiefs des dignitaires ecclésiastiques aux villes libres et à la basse noblesse, de nommer quatre vicaires responsables de la justice au nom du roi et de confier aux villes libres le soin du maintien de la paix intérieure. Ces plans restent lettre morte. À partir des années 1430 toutefois s'enclenche une dynamique conflictuelle entre la volonté de l'empereur Sigismond I^{er} de mettre fin à la guerre privée et d'améliorer la juridiction, et les princes qui refusent de se soumettre à juridiction ordinaire du roi. Envenimé par le problème fiscal, le blocage sur la juridiction arbitrale se prolonge jusqu'à la fin du xv^e siècle. Sous l'effet de la pression extérieure face au roi de France en Italie du Nord et aux Turcs au Sud-Est, Maximilien I^{er}, qui vient d'être élu roi mais n'a pas été encore couronné empereur par le pape, s'annonce prêt à un compromis avec le chef de file des princes, l'archevêque et prince-électeur de Mayence Berthold von Henneberg. La Diète de Worms qui, entre mars et août 1495, voit le réel lancement de la « réforme de l'Empire », est traversée de tensions quant à la répartition des pouvoirs entre l'empereur et les états d'Empire.

C'est néanmoins une véritable « densification institutionnelle » qui se met en place, du moins dans le cœur autrichien et allemand de l'Empire, ceci dans deux directions. La Diète proclame d'une part une « paix publique perpétuelle » (*ewiger Landfrieden*), met hors la loi les guerres intestines et crée un tribunal chargé de statuer sur les atteintes à la paix publique, le Tribunal de la Chambre impériale. On précise la répartition des pouvoirs entre l'empereur et les états d'Empire, et les relations entre l'Empire et chaque principauté.

La Diète, un corps qui « représente » l'Empire

Aux assemblées des grands (*Hoftage*) occasionnelles du Moyen Âge succède la Diète (l'expression *Reichstag* date de 1495), qui est l'instrument de la rencontre des uns et des autres. La Diète de Worms en 1495 est l'occasion de négociations entre le roi et les états d'Empire sur les questions fondamentales de la notion d'appartenance à l'Empire, des prérogatives des états, de leur rang face à l'empereur et les uns vis-à-vis des autres, enfin du caractère obligatoire pour l'ensemble des décisions qu'ils sont amenés à prendre. Plus que les listes des états (les matricules d'Empire, *Reichsmatrikeln*), des listes fluctuantes et imprécises, c'est donc (hormis le cas des chevaliers immédiats d'Empire) la présence concrète à la Diète, la pompe déployée et la place prise dans les sessions qui valent comme preuve de l'appartenance à l'Empire et définition du rang social. Par la pratique s'établit peu à peu une division en trois collèges ou curies (princes-électeurs, princes et prélats, villes d'Empire) qui à l'issue d'une délibération séparée suivant la règle de la majorité, doivent s'accorder tous trois à l'unanimité, enfin obtenir l'accord de l'empereur. Chacun de ses collèges est partagé entre un banc ecclésiastique et un banc laïc.

La Diète est donc l'assemblée des princes-électeurs (laïcs et ecclésiastiques), des princes et prélats et des villes d'Empire, présidée par l'empereur. Elle débouche sur un accord final entre l'empereur et les états d'Empire, le recès d'Empire, qui par décret devient une loi valable pour les états présents et que le Tribunal de la Chambre impériale doit faire appliquer. Sa compétence s'étend sur la politique extérieure – elle ratifie en général les traités conclus par l'empereur au nom de l'Empire – et certaines lois, comme celles concernant les monnaies. Elle sert surtout de forum politique, de lieu d'apprentissage de la vie politique et de familiarisation avec les institutions impériales.

Les tribunaux d'Empire, des instances de conciliation à l'échelle de l'Empire

Hors des principautés électorales, tout sujet en désaccord avec son prince peut porter une plainte aux tribunaux de son territoire, puis, en cas de non-règlement, aux deux tribunaux impériaux : le Tribunal de la Chambre impériale et le Conseil impérial aulique*. L'appel à ces tribunaux se fait soit pour arbitrer les désaccords entre états d'Empire, soit lorsque des sujets estiment que leur prince ou tutelle ne leur rend pas justice (lorsqu'il instaure des impôts nouveaux par exemple).

Les Cercles, des associations régionales

Créés en 1500-1512, les dix Cercles* ont vocation de faire exécuter les décisions du Tribunal de la Chambre impériale, de lever les impôts d'Empire, garantir la paix publique perpétuelle et la défense de l'Empire, assurer enfin des mesures destinées à assurer le « bon ordre » de la société. Ils ne sont toutefois effectifs que là où ils servent de contrepoids à la fragmentation territoriale, ainsi dans les régions du Sud et de l'Ouest de l'Empire (voir carte p. 208). Parallèlement au quadrillage administratif, on tente d'étoffer les institutions impériales. Une Chancellerie aulique d'Empire (*Reichshofkanzlei*), reliquat de l'éphémère gouvernement d'Empire* des années 1500 à 1502 imposé à Maximilien I^{er}, mène la politique impériale, dirigée par un vice-chancelier nommé en commun par le prince-électeur de Mayence (en tant qu'archichancelier de l'Empire) et l'empereur. Au total, la réforme des années 1495 à 1521 précise l'équilibre des pouvoirs entre l'empereur et les états d'Empire, un équilibre qui néanmoins resta toujours mouvant et conflictuel.

L'empereur et l'Empire

Les Habsbourg

L'histoire des Habsbourg est d'abord celle d'une formidable ascension sociale. La dynastie apparaît au x^e siècle en Alsace, puis en l'an mil en Argovie, au nord des Cantons helvétiques. En 1273, Rodolphe I^{er} est le premier Habsbourg élu roi de Germanie contre le roi Ottokar de Bohême, qu'il défait définitivement en 1278, mettant ainsi la main sur les duchés d'Autriche et de Styrie. Lorsqu'en 1283, il donne les duchés d'Autriche et de Styrie en fiefs à ses deux fils, il permet à la dynastie de s'élever du rang de comte à celui de prince. Au xiv^e siècle, les Habsbourg acquièrent en sus la Carinthie, la Carniole et le Tyrol en tant que fiefs impériaux. Ils font de ces régions leurs Pays héréditaires et créent pour eux-mêmes le titre d'archiducs. Au cours du xv^e siècle, ils acquièrent au moyen d'une politique matrimoniale habile les Pays-Bas bourguignons (1477), la Franche-Comté (1493), puis la couronne d'Espagne (1516-1700). Hormis l'intermède des années 1742-1745, ils parviennent à occuper la dignité impériale de 1438 à 1806. Les empereurs Habsbourg portent non seulement le chapeau d'archiduc, les couronnes de Bohême et de Hongrie, mais aussi la couronne privée des Habsbourg associée à leur nom et figurant leur souveraineté.

Les royaumes de Hongrie et de Bohême dans la monarchie des Habsbourg

La Hongrie est un royaume électif fondé en 1001 par Étienne I^{er} qui participe à la christianisation du pays. Après le règne de Sigismond I^{er} de Luxembourg, qui règne sur la Hongrie à partir de 1387, sur la Bohême à partir de 1419 et sur le Saint-Empire (1433-1437), la dynastie des Jagellons prend le pouvoir en Hongrie. Après la bataille de Mohács (1526) durant laquelle le roi Jagellon Louis II de Bohême et de Hongrie meurt, la frange occidentale de la Hongrie revient aux Habsbourg sous le nom de Hongrie royale en 1541 tout en restant extérieure à l'Empire.

Le royaume de Bohême est fondé en 1198 par Ottokar I^{er}, son frère se contentant du margraviat de Moravie. En 1212, le royaume de Bohême et ses dépendances (les Lusaces, le margraviat de Moravie et le duché de Silésie) prennent le nom de pays de la couronne de saint Venceslas. En 1310, Élisabeth de Bohême, fille du roi Venceslas II qui meurt sans héritier mâle, épouse Jean de Luxembourg. Leur fils Charles devient roi de Bohême en 1346 et empereur du Saint-Empire romain germanique en 1355, sous le nom de Charles IV. L'université de Prague, la première d'Europe centrale, est fondée en 1348 ; Le pont Charles, en pierre, manifeste la splendeur de Prague où réside l'empereur. La Bulle d'Or de 1356 nomme la Bohême parmi les principautés électorales. La Bohême reste un royaume électif, le roi restant dans la dynastie des Jagellons (1479-1526), tout en participant à l'élection de l'empereur. Après la bataille de Mohács (1526) durant laquelle le roi Jagellon Louis II de Bohême et de Hongrie meurt, Ferdinand de Habsbourg, frère de Charles Quint, est élu roi de Bohême. Le royaume est alors intégré à la monarchie des Habsbourg, tout en restant électif. Les états nobles et richement possessionnés jouent un rôle politique majeur dans le fonctionnement du royaume. La place de la Hongrie et de la Bohême dans la monarchie des Habsbourg montre à quel point on ne peut pas résumer l'histoire du Saint-Empire à l'histoire allemande.

L'avènement de Charles Quint (1519)

En politique extérieure, Maximilien I^{er} (r. 1508-1519) tente de consolider la maison des Habsbourg face aux rois de France Charles VIII, Louis XII puis François I^{er}, mais l'Italie en sort dominée, dans sa partie méridionale par l'Espagne, et dans sa partie septentrionale par la France. Maximilien ne parvient pas non plus à renforcer les liens entre l'Empire et la Confédération helvétique – ce qui aurait pu priver la France de son réservoir de mercenaires. Rival de la Pologne pour la mainmise sur les couronnes de Bohême et de Hongrie, Maximilien ne doit un succès qu'au hasard des décès prématurés de ses rivaux, et il doit reconnaître la suzeraineté de la Pologne sur l'Ordre des chevaliers teutoniques.